



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL

RÈGLEMENT NUMÉRO 44-26-25

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES
QUOTES-PARTS, AFFÉRENTES À L'EXERCICE
FINANCIER 2026, POUR LES MUNICIPALITÉS
LOCALES DE LA MRC D'ARGENTEUIL

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Argenteuil doit adopter, conformément à l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec, le 26 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier de 2026 prévoyant des revenus et des dépenses de 22 807 874 \$ (résolutions numéros 25-11-282, 25-11-283 et 25-11-284) ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 205 et 205,1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer les quotes-parts de chaque municipalité locale composant la MRC d'Argenteuil ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 8 octobre 2025, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, par monsieur Thomas Arnold ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Howard Sauvé, appuyé par Gabrielle Parr et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 44-26-25 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET ÉVALUATION (PARTIE 1A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 2 760 073\$ représentant la partie non financée des dépenses d'administration générale, d'aménagement et d'évaluation et généralement aux fins de l'exercice d'une fonction qui n'est pas prévue au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2025, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	570 333 \$
Canton de Gore	268 214 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	252 171 \$
Village de Grenville	90 197 \$
Canton de Harrington	177 669 \$
Ville de Lachute	841 561 \$
Municipalité de Mille-Isles	186 067 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	207 570 \$
Canton de Wentworth	166 291 \$
TOTAL	2 760 073 \$

ARTICLE 2 : SUPPORT TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (PARTIE 1B)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 635 796 \$ représentant la partie non financée des dépenses du service des technologies de l'information, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 35% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité et 65% selon un pointage attribué au parc informatique de chacune des municipalités.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2026, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec, ainsi que sur un pointage attribué à chaque équipement informatique des municipalités locales. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	115 264 \$
Canton de Gore	58 080 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	60 417 \$
Village de Grenville	25 576 \$
Canton de Harrington	36 107 \$
Ville de Lachute	228 801 \$
Municipalité de Mille-Isles	33 154 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	42 451 \$
Canton de Wentworth	<u>35 946 \$</u>
TOTAL	635 796 \$

ARTICLE 3 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PARTIE 1C)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 130 000 \$ représentant la partie non financée des dépenses de développement économique, touristique, et des entreprises estimées à 1 636 075 \$ représentant la contribution financière de la municipalité régionale de comté au développement économique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 25% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité, 25% selon la population figurant au décret numéro 1792-2024 publié par le gouvernement du Québec le 26 décembre 2024, et un montant forfaitaire de 50% pour la ville de Lachute. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	21 457 \$
Canton de Gore	8 433 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	8 675 \$
Village de Grenville	4 215 \$
Canton de Harrington	4 391 \$
Ville de Lachute	65 000 \$
Municipalité de Mille-Isles	5 813 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	8 232 \$
Canton de Wentworth	<u>3 784 \$</u>
TOTAL	130 000 \$

ARTICLE 4 : CONTRAT DE SERVICE - RÉSEAU VILLES ET VILLAGES BRANCHÉES (PARTIE 1D)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 18 640 \$ représentant la facture annuelle pour le contrat de service du réseau de fibre optique, après affectation d'une réserve, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 50% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité et à 50% répartie en 9 parts égales.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2026, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation

foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d’elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	2 961 \$
Canton de Gore	1 941 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	1 887 \$
Village de Grenville	1 340 \$
Canton de Harrington	1 635 \$
Ville de Lachute	3 877 \$
Municipalité de Mille-Isles	1 664 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	1 736 \$
Canton de Wentworth	<u>1 599 \$</u>
TOTAL	18 640 \$

ARTICLE 5 : TRANSPORT ADAPTÉ (PARTIE 1E)

Pour pourvoir au paiement d’une somme de 276 757 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d’Argenteuil au service de transport adapté de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d’Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1792-2024 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2024. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d’elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	59 741 \$
Canton de Gore	19 699 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	22 302 \$
Village de Grenville	13 612 \$
Canton de Harrington	6 996 \$
Ville de Lachute	112 149 \$
Municipalité de Mille-Isles	13 480 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	23 886 \$
Canton de Wentworth	<u>4 892 \$</u>
TOTAL	276 757 \$

ARTICLE 6 : TRANSPORT COLLECTIF (PARTIE 1F)

Pour pourvoir au paiement d’une somme de 224 156 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d’Argenteuil au service de transport collectif de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d’Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1792-2024 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2024. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d’elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	48 387 \$
Canton de Gore	15 955 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	18 063 \$
Village de Grenville	11 025 \$
Canton de Harrington	5 667 \$
Ville de Lachute	90 834 \$
Municipalité de Mille-Isles	10 918 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	19 346 \$
Canton de Wentworth	<u>3 961 \$</u>
TOTAL	224 156 \$

ARTICLE 7 : TRANSPORT INTERURBAIN (LIAISON ARGENTEUIL-SAINT-JÉROME) (PARTIE 1G)

Pour pourvoir au paiement d’une somme de 42 689 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d’Argenteuil au service de transport inter-régional de la MRC d’Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d’Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1792-2024 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2024. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d’elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	9 215 \$
Canton de Gore	3 038 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	3 440 \$
Village de Grenville	2 100 \$
Canton de Harrington	1 079 \$
Ville de Lachute	17 299 \$
Municipalité de Mille-Isles	2 079 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	3 684 \$
Canton de Wentworth	<u>755 \$</u>
TOTAL	42 689 \$

ARTICLE 8 : VÉLOROUTE D’ARGENTEUIL (PARTIE 1H)

Pour pourvoir au paiement d’une somme de 56 850 \$ représentant les frais non subventionnés reliés à l’aménagement, l’entretien, la surveillance, la promotion et des travaux de réparation de la Vélo Route d’Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d’Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée pour l’année 2026, au sens de l’article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* avec un montant forfaitaire de 40% pour la ville de Brownsburg-Chatham et de 30% pour la municipalité de Saint-André-d’Argenteuil;

Pour les sept (7) autres municipalités, cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d’évaluation pour 2026, tels qu’établis par l’évaluateur, conformément à l’article 15 du Règlement sur le rôle d’évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d’elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	22 740 \$
Canton de Gore	2 093 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 218 \$
Village de Grenville	978 \$
Canton de Harrington	1 084 \$
Ville de Lachute	8 430 \$
Municipalité de Mille-Isles	1 330 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	17 055 \$
Canton de Wentworth	<u>922 \$</u>
TOTAL	56 850 \$

ARTICLE 9 : ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX (PARTIE 1i)

Pour pourvoir au paiement d’une somme de 829 158 \$ représentant la participation financière des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d’Argenteuil, pour l’année 2026, dans le financement des équipements et activités à caractère supralocal identifiés lors de l’entente intervenue par le conseil de la MRC, le 25 septembre 2000, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d’Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l’article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l’année 2026, la population figurant au décret numéro 1792-2024 publié par le gouvernement du Québec le 26 décembre 2024, le nombre d’utilisateurs de l’arénas Lowe-Pagé selon les inscriptions de la saison 2025-2026 ou une combinaison de 2 facteurs. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d’elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	239 824 \$
Canton de Gore	28 533 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	63 491 \$
Village de Grenville	38 884 \$
Canton de Harrington	4 101 \$
Ville de Lachute	353 531 \$
Municipalité de Mille-Isles	16 706 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	79 165 \$
Canton de Wentworth	<u>4 923 \$</u>
TOTAL	829 158 \$

ARTICLE 10 : FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS F.C.M. (PARTIE 1J)

Pour pourvoir au paiement d’une somme de 9 125 \$ représentant l’adhésion des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d’Argenteuil à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d’Argenteuil, une quote-part équivalente à la facturation individuelle de la FCM, pour chacune des municipalités. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d’elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	1 930 \$
Canton de Gore	640 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	747 \$
Village de Grenville	467 \$
Canton de Harrington	233 \$
Ville de Lachute	3 714 \$
Municipalité de Mille-Isles	448 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	786 \$
Canton de Wentworth	<u>160 \$</u>
TOTAL	9 125 \$

ARTICLE 11 : FRAIS INTERMUNICIPAUX DES DIFFÉRENTS PLATEAUX SPORTIFS (PARTIE 1L)

Pour pourvoir au paiement d’une somme de 165 288 \$ représentant le coût réel des inscriptions 2025 aux activités baseball, soccer et cours de natation à la piscine intérieure de la Polyvalente Lavigne pour les résidents de la MRC d’Argenteuil qui ne résident pas dans la ville de Lachute, ainsi qu’une contribution pour chaque inscription 2025 au club de gymnastique Barany, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d’Argenteuil, une quote-part équivalente au coût réel calculé par le service des loisirs de la ville de Lachute pour l’année 2025 pour les activités baseball, soccer et cours de piscine, ainsi qu’un montant de vingt-cinq dollars (25\$) par inscription 2025 au club de gymnastique Barany pour toutes les inscriptions des résidents de la MRC d’Argenteuil, laquelle quote-part servira à défrayer les coûts 2026, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	69 644 \$
Canton de Gore	18 976 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	6 062 \$
Village de Grenville	5 234 \$
Canton de Harrington	768 \$
Ville de Lachute	24 035 \$
Municipalité de Mille-Isles	7 854 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	28 513 \$
Canton de Wentworth	<u>4 202 \$</u>
TOTAL	165 288 \$

ARTICLE 12 : CENTRE MULTISPORT D'ARGENTEUIL (PARTIE 1M)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 7 561 \$ représentant les frais non financés, reliés à l'entretien, la surveillance et la promotion du centre multisport d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, à 45% sur la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour l'année 2026, à 45% sur la population figurant au décret de population numéro 1792-2024 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2024, et un montant forfaitaire de 10% pour la ville de Lachute, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	1 438 \$
Canton de Gore	573 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	585 \$
Village de Grenville	279 \$
Canton de Harrington	305 \$
Ville de Lachute	3 172 \$
Municipalité de Mille-Isles	395 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	550 \$
Canton de Wentworth	<u>264 \$</u>
TOTAL	7 561 \$

ARTICLE 13 : OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL (ORHA) (PARTIE 1N)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 194 500 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la partie non financée de l'entretien, de la gestion et des réparations effectués au parc immobilier de l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil une quote-part calculée sur les bases suivantes : un montant forfaitaire de 50% pour la ville de Lachute, un montant forfaitaire de 15% pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et le 35% restant sera répartie entre les sept (7) municipalités restantes selon la population figurant au décret de population numéro 1792-2024 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2024. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	28 900 \$
Canton de Gore	9 529 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	10 789 \$
Village de Grenville	6 585 \$
Canton de Harrington	3 385 \$
Ville de Lachute	97 250 \$
Municipalité de Mille-Isles	6 521 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	29 175 \$
Canton de Wentworth	<u>2 366 \$</u>
TOTAL	194 500 \$

ARTICLE 14 : RÉPARATION PISCINE INTÉRIEURE DE LA POLYVALENTE LAVIGNE (PARTIE 2A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 48 545 \$ représentant le remboursement des intérêts et du capital, après affectation d'une réserve, des échéances annuelles de l'emprunt contracté pour la participation financière des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la réparation de la piscine intérieure de la Polyvalente Lavigne, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil une quote-part calculée sur les bases suivantes : à 50% sur la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour l'année 2026, à 50% sur la population figurant au décret de population numéro 1792-2024 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2024 à savoir, à l'exception de la ville de Lachute qui paie sa participation directement:

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	16 025 \$
Canton de Gore	6 298 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	6 479 \$
Village de Grenville	3 148 \$
Canton de Harrington	3 279 \$
Municipalité de Mille-Isles	4 342 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	6 148 \$
Canton de Wentworth	<u>2 826 \$</u>
TOTAL	48 545 \$

ARTICLE 15 : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS F.Q.M. (PARTIE 3A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 17 025 \$ représentant l'adhésion des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la Fédération québécoise des municipalités (FQM.), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, à l'exception de la ville de Brownsburg-Chatham et de la ville de Lachute, une quote-part équivalente à la facturation individuelle de la FQM, pour chacune de ces municipalités, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Canton de Gore	2 261 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	3 645 \$
Village de Grenville	2 010 \$
Canton de Harrington	1 594 \$
Municipalité de Mille-Isles	2 164 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	3 990 \$
Canton de Wentworth	<u>1 361 \$</u>
TOTAL	17 025 \$

ARTICLE 16 : PAIEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts établies aux articles 1 à 16 inclusivement, seront payables en deux versements égaux, le 1er avril 2026 et le 1er juillet 2026.

Tout montant dû porte intérêt au taux de 15% l'an, à compter de la date d'échéance (1.25% par mois).

ARTICLE 17 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


 Bernard Bigras-Denis
 Préfet


 Éric Pelletier
 Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :
ADOPTION : (Résolution : 25-11-285)
ENTRÉE EN VIGUEUR :

8 octobre 2025
26 novembre 2025
conformément à la loi